

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL555

présenté par

Mme Appéré, M. Le Bouillonnet, Mme Le Dain, Mme Untermaier, M. Aboubacar,
Mme Capdevielle, M. Villaumé, M. Da Silva, M. Grandguillaume, Mme Pochon et les membres du
groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 3

A l'alinéa 2, remplacer les mots :

« à l'internationalisation des entreprises »

par les mots :

« à l'accompagnement à l'international des entreprises »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'internationalisation des entreprises est un terme très vaste, qui peut aussi concerner l'entrée au capital des entreprises présentes en région de capitaux internationaux. Il ne paraît pas nécessaire de conférer ainsi, par la loi, une telle responsabilité institutionnelle aux régions. La rédaction proposée permet de préciser le rôle de la collectivité en matière de présence à l'international, qui est un rôle économique de développement.